BURKINA FASO

UNITE - PROGRES - JUSTICE

ASSEMBLEE NATIONALE

IVE REPUBLIQUE

DEUXIEME LEGISLATURE

LOI N° 022/98/AN

PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE L'ADHESION DU BURKINA FASO AU STATUT DE L'AGENCE INTERNATIONALE DE L'ENERGIE ATOMIQUE (AIEA)

L'ASSEMBLEE NATIONALE

VU la Constitution ;
VU la Résolution n°01/97/AN du 07 juin 1997 portant validation du mandat des Députés ;

A délibéré en sa séance du 08 mai 1998
et adopté la loi dont la teneur suit :

ARTICLE 1ER : Le Gouvernement est autorisé à ratifier l'adhésion du Burkina Faso au statut de l'Agence Internationale de l'Energie Atomique (AIEA).

ARTICLE 2 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique
à Ouagadougou, le 08 mai 1998

Le Secrétaire de séance

Somlassida RAMDE

Le Président

Kanidoua NABOHO
TROISIEME VICE-PRESIDENT